

COMMUNE DE



NOMBRE DE CONSEILLERS :

Membres en exercice : 40

Membres présents :

Jusqu'à 18h55 : 32

À partir de 18h55 : 33

Pouvoirs :

Jusqu'à 18h55 : 8

À partir de 18h55 : 7

Suffrages exprimés : 40

DATE DE CONVOCATION :

29 décembre 2015

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 4 JANVIER 2016

L'an deux mil seize, le quatre janvier à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Rots, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DANIEL, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux.

Présents : Jacques VIRLOUVET, Michel BOURGUIGNON, Aurore BRUAND, Luc GASNIER, Annick LE RENARD, Francis JULIEN, Géraldine BRIÈRE-SAUNIER, André LEBOURGEOIS, Magali PATARD-RÉGNÉ, Daniel ADAM, Marie-José LUCAS, Pascal DENEU, Anne-Laure NATIVELLE, Thomas PAULMIER, Nathalie DORLÉANS, Jean-Pierre DANIEL, Édith AKRÉMI, Delphine JAMET, Anne-Sophie BOULET, Yvan ROUSSEL, Yannick GILLETTE, Annie THIBAUT, Annie LAGARDE, Nicolas PAUNET, Jean-Pierre LUET, Paul DOUESNEL, Michèle PIQUOT, Frédéric NOËL, Fabienne SUZANNE (à partir de 18h55), Khadija PERREAU, Bruce YVON, Pascal LAVENIER et Alain FOREAU.

Absents excusés : Lucile POULAIN, François PINÇON, Franck FERET, Stéphanie FAUTRAS, Ludovic BUON, Céline LETELLIER, Fabienne SUZANNE et Florence BIDERRE (jusqu'à 18h55).

Absents non excusés : néant.

Pouvoirs : Lucile POULAIN à Géraldine BRIÈRE-SAUNIER, François PINÇON à Jacques VIRLOUVET, Franck FERET à Michel BOURGUIGNON, Stéphanie FAUTRAS à Frédéric NOËL, Ludovic BUON à Aurore BRUAND, Céline LETELLIER à Daniel ADAM, Fabienne SUZANNE à Alain FOREAU et Florence BIDERRE à Pascal LAVENIER.

Secrétaire de séance : Monsieur Michel BOURGUIGNON.

Ordre du jour :

- 1- Délibération : élection du Maire.
- 2- Information : désignation du nombre d'adjoints.
- 3- Information : élection des adjoints au Maire.
- 4- Délibération : désignation d'un conseiller communal délégué.
- 5- Délibération : indemnité du maire, des maires délégués, des adjoints et des conseillers délégués.
- 6- Délibération : délégations du Conseil municipal au Maire.
- 7- Délibération : désignation du nombre de membres du Conseil municipal siégeant au bureau du C.C.A.S..
- 8- Délibération : élection des conseillers municipaux siégeant au C.C.A.S..
- 9- Délibération : constitution des commissions communales et désignation de leurs membres.
- 10- Délibération : élection des conseillers municipaux siégeant au S.I.A.E.P. de Bretteville l'Orgueilleuse.
- 11- Délibération : élection des conseillers municipaux siégeant au S.M.A.E.P. du Vieux-Colombier.
- 12- Délibération : élection des conseillers municipaux siégeant au S.I.V.U. de gestion du Centre d'animation intercommunal Lasson-Rosel.
- 13- Délibération : élection des conseillers municipaux siégeant au S.D.E.C. Énergie.
- 14- Délibération : désignation des représentants du Conseil municipal dans les associations et autres organismes.
- 15- Délibération : autorisation du Conseil municipal pour l'envoi des convocations par courriel.
- 16- Délibération : cession du terrain du nouveau Centre de Loisirs Sans Hébergement (C.L.S.H.).

Questions diverses

Installation des conseillers municipaux.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DANIEL, doyen d'âge qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux de la Commune nouvelle de ROTS.

Monsieur Michel BOURGUIGNON a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil municipal.

1-) DÉLIBÉRATION : ÉLECTIONS DU MAIRE

Monsieur Jean-Pierre DANIEL, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, préside le début de cette séance en vue de l'élection du Maire.

Il demande aux conseillers municipaux quelles sont les candidatures pour l'élection du Maire.

Monsieur Jacques VIRLOUVET est candidat.

Monsieur Jean-Pierre DANIEL invite le Conseil municipal à procéder à l'élection du maire conformément aux dispositions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Madame Khadija PERREAU et Monsieur Thomas PAULMIER sont désignés comme assesseurs.

Après dépouillement, les résultats du premier tour de scrutin sont les suivants :

- nombre de bulletins :	40
- vote(s) nul :	0
- vote(s) blanc :	1
- reste pour le nombre de suffrages exprimés :	39
- majorité absolue :	20

A obtenu :

- Monsieur Jacques VIRLOUVET :	39 voix
--------------------------------	---------

Monsieur Jacques VIRLOUVET ayant obtenu la majorité absolue, il est proclamé Maire. Il est immédiatement installé.

La Communauté de Communes Entre Thue et Mue fusionnera le 1^{er} janvier 2017 avec la Communauté d'Agglomération Caen la Mer qui n'a pas la compétence scolaire. Monsieur le Maire rappelle qu'il faudra trouver dès cette année une solution pour la gestion de cette compétence sans la Communauté de Communes Entre Thue et Mue.

Il souhaite que les élus de la Commune nouvelle de Rots soient ouverts aux propositions des autres communes sur ce sujet.

Au niveau organisationnel, Monsieur le Maire souhaite que 2 thèmes soient rapidement bien maîtrisés :

- la communication,
- la comptabilité analytique.

Il remercie tous les conseillers municipaux pour leur confiance.

2-) DÉLIBÉRATION : DÉSIGNATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur le Maire, rappelle aux conseillers municipaux qu'avant d'élire les adjoints au Maire, il faut déterminer leur nombre : au minimum 1 adjoint, au maximum 12 adjoints (30 % de l'effectif légal du Conseil municipal).

Monsieur le Maire a invité le Conseil municipal à procéder à l'élection des adjoints au Maire conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux, à l'unanimité, décident de fixer le nombre d'adjoints au Maire à 12.

3-) DÉLIBÉRATION : ÉLECTIONS DES ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle que pour les communes de plus de 1 000 habitants, les adjoints au Maire sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil municipal.

Il invite le Conseil municipal à procéder à l'élection des adjoints au Maire conformément aux dispositions prévues dans le Code Général des Collectivités Territoriale (C.G.C.T.). Il demande à ce que les listes de candidature soient déposées.

Une liste de candidats est déposée : la liste « Luc GASNIER »

Madame Kadhija PERRAULT et Monsieur Thomas PAULMIER sont désignés comme assesseurs.

Après dépouillement, les résultats du premier tour de scrutin sont les suivants :

- nombre de bulletins :	40
- vote(s) nul :	2
- vote(s) blanc :	0
- reste pour le nombre de suffrages exprimés :	38
- Majorité absolue :	20

A obtenu :

- liste « Luc GASNIER » :	38 voix
---------------------------	---------

La liste « Luc GASNIER » ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, les conseillers municipaux qui la composent prennent rang dans l'ordre de la liste :

- 1 ^{er} adjoint :	Luc GASNIER
- 2 ^{ème} adjoint :	Annick LE RENARD
- 3 ^{ème} adjoint :	Francis JULIEN
- 4 ^{ème} adjoint :	Géraldine BRIÈRE-SAUNIER
- 5 ^{ème} adjoint :	André LEBOURGEOIS
- 6 ^{ème} adjoint :	Magali PATARD-RÉGNÉ
- 7 ^{ème} adjoint :	Daniel ADAM
- 8 ^{ème} adjoint :	Marie-José LUCAS
- 9 ^{ème} adjoint :	Pascal DENEU
- 10 ^{ème} adjoint :	Anne-Laure NATIVELLE
- 11 ^{ème} adjoint :	Thomas PAULMIER
- 12 ^{ème} adjoint :	Nathalie DORLÉANS

4-) DÉLIBÉRATION : DÉSIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUX DÉLÉGUÉS

Monsieur le Maire propose le conseiller délégué suivant :

- Jean-Pierre DANIEL en charge du cadre de vie, des bois et des forêts.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 39 voix pour et une abstention, désigne Monsieur Jean-Pierre DANIEL comme conseiller délégué chargé de la compétence citée ci-dessous.

5-) DÉLIBÉRATION : INDEMNITÉ AU MAIRE, AUX ADJOINTS AUX MAIRES ET AU CONSEILLER DÉLÉGUÉ

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu la délibération 19-04-2014 désignant les conseillers communaux délégués,

Vu les arrêtés municipaux n°2016-01, 2016-02 et 2016-03 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire, aux conseillers délégués, et aux maires délégués,

Vu les délibérations du 07/12/2015 des communes de Lasson, Rots et Secqueville-en-Bessin autorisant la création de la Commune nouvelle de Rots,

Vu l'arrêté préfectoral du 22/12/2015 portant création de la Commune nouvelle de Rots,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, à ses adjoints et aux éventuels conseillers délégués étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Considérant que la somme des indemnités mensuelles du Maire, de ses adjoints et des éventuels conseillers avec délégation ne peut dépasser 9 161.54 € pour les communes dont la population est comprise entre 1 000 et 3 499 habitants.

Monsieur le Maire propose une répartition des rémunérations de la manière suivante :

- Maire :	1 634.63 € (43% indice 1015)
- 1 ^{ère} Adjoint :	578.99 € (15.23% indice 1015)
- 2 ^{ème} adjoint :	578.99 € (15.23% indice 1015)
- 3 ^{ème} adjoint :	578.99 € (15.23% indice 1015)
- 4 ^{ème} adjoint :	578.99 € (15.23% indice 1015)
- 5 ^{ème} adjoint :	578.99 € (15.23% indice 1015)
- 6 ^{ème} adjoint :	578.99 € (15.23% indice 1015)
- 7 ^{ème} adjoint :	578.99 € (15.23% indice 1015)
- 8 ^{ème} adjoint :	578.99 € (15.23% indice 1015)
- 9 ^{ème} adjoint :	578.99 € (15.23% indice 1015)
- 10 ^{ème} adjoint :	578.99 € (15.23% indice 1015)
- 11 ^{ème} adjoint :	578.99 € (15.23% indice 1015)
- 12 ^{ème} adjoint :	578.99 € (15.23% indice 1015)
- Conseiller délégué chargé de l'environnement :	578.99 € (15.23% indice 1015)
	9 161.50 €

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à délibérer :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la répartition des indemnités proposée par Monsieur le Maire.

Les délibérations du 07/12/2015 des communes de Lasson, Rots et Secqueville-en-Bessin autorisant la création de la Commune nouvelle de Rots ainsi que l'arrêté préfectoral du 22/12/2015 prévoient la création de deux communes déléguées représentées par deux maires délégués.

Il convient de fixer le montant de leurs indemnités en tenant compte du nombre d'habitants de chaque commune déléguée. Monsieur le Maire propose les indemnités suivantes :

- Lasson (614 hab) :	1 178.46 € (31% indice 1015),
- Secqueville-en-Bessin (391 hab) :	646.25 € (17% indice 1015).

Ces indemnités sont indépendantes du plafond indemnitaire mensuel de la Commune nouvelle de Rots, elles s'ajoutent donc à ce dernier.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à délibérer :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 38 voix pour et 2 abstentions accepte le montant des indemnités proposé par Monsieur le Maire pour les deux maires délégués.

6-) DÉLIBÉRATION : DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

L'article L 2122-22 du C.G.C.T. permet au conseil municipal de déléguer certaines de ses compétences au Maire. Le but de ces délégations est d'accélérer la prise de décision des communes et d'éviter de convoquer le conseil municipal pour chaque demande.

La loi liste les matières qui peuvent être déléguées. Le conseil municipal peut choisir les matières déléguées, en ajouter, voire en enlever en cours de mandat. De plus, certaines matières doivent être clairement encadrées car le juge peut annuler les décisions prises par le Maire sur la base de délégations imprécises.

Monsieur le Maire propose les délégations suivantes :

- 1-) arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- 2-) procéder, dans les limites d'un montant annuel de 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires (décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'État),
- 3-) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants pour toutes les dépenses de travaux, de fournitures et de services inférieures à 90 000 €, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 4-) décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- 5-) passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre afférents,
- 6-) créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 7-) prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 8-) accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 9-) décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- 10-) fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- 11-) fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes,
- 12-) fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 13-) exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme (L 240-1 à L 240-3), que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les conditions que fixe le conseil municipal,
- 14-) intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal,
- 15-) régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 5 000 € par sinistre,
- 16-) donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un Établissement Public Foncier Local (E.P.F.L.),

- 17-) signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté (Z.A.C.) et signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux (P.V.R.),
- 18-) exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial,
- 19-) autorisation au Maire pour l'achat de fournitures à des particuliers pour les montants inférieurs à 1 000 €. Ces achats cumulés ne pourront pas dépasser 5 000 € par an.
- 20-) signature des conventions avec la S.A.F.E.R. (Société d'Aménagement Foncier Et Rural).

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte de déléguer à Monsieur le Maire les 20 délégations citées ci-dessus.

7-) DÉLIBÉRATION : DÉSIGNATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SIÉGEANT AU BUREAU DU C.C.A.S.
--

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est fixé par le conseil municipal. Leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8). Il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Il propose que le nombre de conseillers siégeant au bureau du C.C.A.S. soit égal à 7.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte que 7 de ses membres siègent au bureau du C.C.A.S. Le Conseil du C.C.A.S. sera donc composé du Maire, Président de droit, de 7 membres du Conseil municipal et de 7 membres extérieurs au Conseil municipal nommés par le Maire.

8-) DÉLIBÉRATION : ÉLECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX SIÉGEANT AU C.C.A.S.
--

Monsieur le Maire explique qu'en application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, la moitié des membres du conseil d'administration du C.C.A.S. est élue par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Si une seule liste se présente comportant un nombre de candidats au moins égal au nombre de membres nécessaires, elle sera élue, même avec une seule voix. Il est toutefois préférable que cette liste unique comporte un nombre de candidats supérieur au nombre de sièges, afin de pourvoir à d'éventuelles vacances sans avoir à procéder au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus.

Le maire est président de droit du C.C.A.S. et il ne peut être élu sur une liste.

Monsieur le Maire demande quelles listes souhaitent se présenter.

Une liste de candidats est déposée : la liste « Magali PATARD-RÉGNÉ »

Madame Kadhija PERREAU et Monsieur Thomas PAULMIER sont désignés comme assesseurs.

Après dépouillement, les résultats du premier tour de scrutin sont les suivants :

- nombre de bulletins : 40
- vote(s) nul : 0
- vote(s) blanc : 0
- reste pour le nombre de suffrages exprimés : 40
- majorité absolue : 21

A obtenu :

- Liste « Magali PATARD-RÉGNÉ » : 40 voix

Sont proclamés au 1er tour du scrutin les membres du bureau du C.C.A.S. :

- **Magali PATARD-RÉGNÉ**
- **Florence BIDERRE**
- **Édith AKRÉMI**
- **Delphine JAMET**
- **Marie-José LUCAS**
- **Michèle PIQUOT**
- **Annie LAGARDE**

9-) DÉLIBÉRATION : CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire propose la constitution de 13 commissions :

- Finances et comptabilité :
présidée par Monsieur Luc GASNIER,
- Projet « village sénior » :
présidée par Madame Magali PATARD-RÉGNÉ,
- Service à la personne, emploi et relations entre les habitants :
présidée par Madame Marie-José LUCAS,
- Communication communale :
présidée par Madame Anne-Laure NATIVELLE,
- Relation avec les associations, organisation des cérémonies municipales et gestion des salles communales :
présidée par Monsieur Thomas PAULMIER,
- Promotion du tourisme et projet de gîte communal :
présidée par Madame Nathalie DORLÉANS,
- Urbanisme, P.O.S., P.L.U., P.L.H. :
présidée par Monsieur André LBOURGEOIS,
- Animations culturelles entre l'école et la bibliothèque, relations avec les associations culturelles et sportives :
présidée par Madame Géraldine BRIÈRE-SAUNIER,
- Petite enfance, crèche :
présidée par Madame Annick LE RENARD,
- Travaux d'investissement, patrimoine bâti, mise aux normes accessibilité handicapés :
présidée par Monsieur Pascal DENEU
- Suivi des services techniques, entretien des espaces verts :
présidée par Monsieur Daniel ADAM

- Cadre de vie, gestion des bois et forêts :
présidée par Monsieur Jean-Pierre DANIEL,
- Chemins ruraux et sécurité routière,
présidée par Monsieur Francis JULIEN.

Monsieur André LEBOURGEOIS, adjoint au Maire chargé de l'urbanisme ajoute qu'il souhaite que la commission du même nom soit composée de la manière suivante :

- Monsieur le Maire et les deux Maires délégués de Lasson et Secqueville-en-Bessin,
- 2 conseillers municipaux par commune historique,
- 1 personne extérieure au Conseil municipal par commune historique.

En comptant Monsieur André LEBOURGEOIS, cette commission serait ainsi composée de 13 membres.

Monsieur le Maire constate que certains élus ne se sont pas encore positionnés. Il n'est donc pas possible d'arrêter définitivement les listes de membres lors de cette séance. Il propose au Conseil municipal de délibérer sur la constitution de ces commissions et de reporter à la prochaine séance le choix de leurs membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité approuve la constitution de 13 commissions proposées par Monsieur le Maire et accepte le report de la désignation de leurs membres.

10-) DÉLIBÉRATION : ÉLECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX SIÉGEANT AU S.I.A.E.P. DE BRETTEVILLE-L'ORGUEILLEUSE

Monsieur le Maire rappelle la compétence du S.I.A.E.P. de Bretteville l'Orgueilleuse qui est chargé de gérer l'acheminement en eau potable sur les communes historiques de Rots et de Lasson. La Commune nouvelle de Rots adhère donc à ce syndicat et doit élire **un délégué titulaire et un délégué suppléant au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages,**

Monsieur le Maire demande quels candidats souhaitent se présenter pour être délégué titulaire.

Monsieur Ludovic BUON est candidat

Après le dépouillement du premier tour, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	40	A obtenu :	
À déduire (bulletins blancs et nuls) :	1	- Ludovic BUON :	39 voix
Nombre de suffrages exprimés :	39		
Majorité absolue :	20		

Est proclamé délégué titulaire au S.I.A.E.P. de Bretteville l'Orgueilleuse Monsieur Ludovic BUON.

Monsieur le Maire demande quels candidats souhaitent se présenter pour être délégué suppléant.

Monsieur François PINÇON est candidat.

Après le dépouillement du premier tour, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	40	A obtenu :	
À déduire (bulletins blancs et nuls) :	1	- François PINÇON :	39 voix
Nombre de suffrages exprimés :	39		
Majorité absolue :	20		

Est proclamé délégué suppléant au S.I.A.E.P. de Bretteville l'Orgueilleuse, Monsieur François PINÇON.

11-) DÉLIBÉRATION : ÉLECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX SIÉGEANT AU S.M.A.E.P. DU VIEUX-COLOMBIER

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Aurore BRUAND, Maire déléguée de la commune historique de Secqueville-en-Bessin qui était membre du Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable (S.M.A.E.P.) du Vieux-Colombier.

Madame Aurore BRUAND rappelle la compétence du S.M.A.E.P. du Vieux Colombier qui est chargé de gérer l'acheminement en eau potable sur la commune historique de Secqueville-en-Bessin. La Commune nouvelle de Rots adhère donc à ce syndicat et doit élire **un délégué titulaire et un délégué suppléant au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages**,

Monsieur le Maire demande quels candidats souhaitent se présenter pour être délégué titulaire. Monsieur Daniel ADAM est candidat.

Après le dépouillement du premier tour, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	40	A obtenu :	
À déduire (bulletins blancs et nuls) :	2	- Monsieur Daniel ADAM :	38 voix
Nombre de suffrages exprimés :	38		
Majorité absolue :	20		

Est proclamé délégué titulaire au S.M.A.E.P. du Vieux Colombier Monsieur Daniel ADAM.

Monsieur le Maire demande quels candidats souhaitent se présenter pour être délégué suppléant. Monsieur Madame Aurore BRUAND est candidate.

Après le dépouillement du premier tour, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	40	A obtenu :	
À déduire (bulletins blancs et nuls) :	1	- Aurore BRUAND :	39 voix
Nombre de suffrages exprimés :	39		
Majorité absolue :	20		

Est proclamée déléguée suppléante au S.M.A.E.P. du Vieux Colombier Madame Aurore BRUAND.

12-) DÉLIBÉRATION : ÉLECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX SIÉGEANT AU S.I.V.U. DE GESTION DU CENTRE D'ANIMATION INTERCOMMUNAL LASSON-ROSEL

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Michel BOURGIGNON, Maire délégué de la commune historique de Lasson.

Monsieur Michel BOURGIGNON rappelle les compétences du S.I.V.U. de gestion du Centre d'animation intercommunal Lasson-Rosel. La Commune historique de Lasson était adhérente de ce syndicat donc la Commune nouvelle de Rots doit y adhérer et élire **4 délégués titulaires et 3 délégués suppléants au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages**.

Pour simplifier les opérations, Monsieur le Maire demande à ce que soient déposées des listes candidates. La liste « Frédéric NOËL » est candidate.

Après le dépouillement du premier tour, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	40	A obtenu :	
À déduire (bulletins blancs et nuls) :	1	- liste « Frédéric NOËL » :	39 voix
Nombre de suffrages exprimés :	39		
Majorité absolue :	20		

Sont proclamés délégués titulaires au S.I.V.U. de gestion du Centre d'animation intercommunal Lassel-Rosel les membres de la liste « Frédéric NOËL » :

- **Frédéric NOËL**
- **Marie-José LUCAS**
- **Paul DOUESNEL**
- **Pascal DENEU**

Pour simplifier les opérations de l'élection des délégués suppléants, Monsieur le Maire demande à ce que soient déposées des listes candidates.

La liste « Francis JULIEN » est candidate.

Après le dépouillement du premier tour, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	40	A obtenu :	
À déduire (bulletins blancs et nuls) :	3	- liste « Francis JULIEN » :	37 voix
Nombre de suffrages exprimés :	37		
Majorité absolue :	19		

Sont proclamés délégués suppléants au S.I.V.U. de gestion du Centre d'animation intercommunal Lassel-Rosel les membres de la liste « Francis JULIEN » :

- **Francis JULIEN**
- **Stéphanie FAUTRAS**
- **Michelle PIQUOT**

13-) DÉLIBÉRATION : ÉLECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX SIÉGEANT AU S.D.E.C. ÉNERGIE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune nouvelle de Rots **doit être représentée par 6 délégués**. Il demande quels candidats souhaitent se présenter.

Les candidats sont :

- Nicolas PAUNET
- Jean-Pierre LUET
- Yvan ROUSSEL
- André LEBOURGEOIS
- Daniel ADAM
- Pascal LAVENIER

Après le dépouillement du 1er tour, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	40	Ont obtenu :	
À déduire (bulletins blancs et nuls) :	0	- Nicolas PAUNET :	40 voix
Nombre de suffrages exprimés :	40	- Jean-Pierre LUET :	40 voix
Majorité absolue :	21	- Yvan ROUSSEL :	40 voix
		- André LEBOURGEOIS :	40 voix
		- Daniel ADAM :	40 voix
		- Pascal LAVENIER :	40 voix

Sont proclamés délégués titulaires au S.D.E.C. Énergie :

- **Nicolas PAUNET**
- **Jean-Pierre LUET**
- **Yvan ROUSSEL**
- **André LEBOURGEOIS**
- **Daniel ADAM**
- **Pascal LAVENIER**

14-) DÉLIBÉRATION : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES

Monsieur le Maire propose de reporter ce point à une séance ultérieure.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte de reporter ce point à une autre séance.

15-) DÉLIBÉRATION : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ENVOI DES CONVOCATIONS PAR COURRIEL

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Aurore BRUAND, Maire déléguée de la Commune historique de Secqueville-en-Bessin en charge du fonctionnement des services administratifs.

Pour faciliter le fonctionnement des services, Madame Aurore BRUAND propose que les convocations pour les conseils municipaux soient envoyées par courriel.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à délibérer.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux, à l'unanimité, acceptent de recevoir les convocations au Conseil municipal par courriel.

16-) DÉLIBÉRATION : CESSIION DU TERRAIN DU NOUVEAU CENTRE DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (C.L.S.H.)

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Entre Thue et Mue a fait construire son nouveau C.L.S.H. sur un terrain cadastré BI 170 d'une contenance de 3 388 m² appartenant à la Commune de Rots.

Il explique que :

- le 1^{er} décembre, le géomètre envoyait à la Commune les documents nécessaires au référencement de la parcelle pour signature,
- le 11 décembre, il signait les documents,
- le 15 décembre, les services du cadastre donnaient une référence à la parcelle,
- le 23 décembre, la commune recevait le document d'arpentage avec les références cadastrales.

Il propose au Conseil municipal :

- de le céder à titre gracieux à la Communauté de Communes,
- que la Commune de Rots prenne en charge les frais de notaire.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à céder le terrain BI 170 (3 388 m²) à la Communauté de Communes Entre Thue et Mue. La Commune de Rots prendra en charge les frais de notaire.

12-) QUESTIONS DIVERSES

1-) Création de la Commune nouvelle de Rots et homonymie des rues :

Les trois communes possèdent certains noms de rue identiques ce qui est problématique pour la distribution du courrier. Monsieur Thomas PAULMIER a été chargé de trouver de nouveaux noms. Monsieur le Maire propose d'évoquer ce point lors d'une prochaine réunion de Conseil municipal.

2-) Représentativité du Conseil municipal de la Commune nouvelle de Rots au Conseil communautaire de la Communauté de Communes Entre Thue et Mue :

Avant le 1^{er} janvier 2016, les communes historiques de Lasson, Rots et Secqueville-en-Bessin était représentée de la manière suivante :

- Lasson : 2 délégués
- Rots : 3 délégués
- Secqueville-en-Bessin : 2 délégués

Madame Annick LE RENARD, demande si cette représentativité change avec la création de la Commune nouvelle.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de changements, la Commune nouvelle de Rots a 7 délégués au Conseil communautaire.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt et une heure cinquante.